

**COMMUNE  
D'ACHENHEIM**



**Conseil municipal du 3 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet 2023 à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2023 par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des collectivités territoriales.

*Préalablement à l'ordre du jour, le Maire donne lecture d'un message au sujet des violences urbaines qui frappent le pays :*

*« L'Association des Maires de France a appelé à réagir contre les violences et exactions commises sur tout le territoire national. La réaction porte également sur les atteintes aux biens et aux personnes et notamment les élus.*

*Je souscris évidemment à cet appel et la Commune d'Achenheim en est solidaire.*

*Je constate que ce type d'appel a été répété à plusieurs reprises. Je constate que les violences urbaines se poursuivent. Les habitants de nos communes demandent simplement à vivre paisiblement et en sécurité. Rien ne justifie de telles actes, aucune circonstance, aucun événement si dramatique soit-il.*

*Je manifeste, en conséquence, trois souhaits :*

- *Tout d'abord que les pouvoirs publics, à commencer par l'Etat qui a la charge de la cohésion sociale et du territoire, se mobilisent et se donnent, enfin, tous les moyens pour stopper ces violences ;*
- *Que les agents du service public qui œuvrent pour cette cohésion, soient protégés et respectés : forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, élus locaux, ...*
- *Que les coupables de ces violences soient condamnés et que l'applicabilité des peines deviennent une réalité.*

*Le retour à la normale doit mobiliser une conscience collective. Les intentions doivent laisser place aux actions. Et cela ne pourra se faire qu'une fois la situation apaisée loin de l'agitation et loin de tout dogmatisme.*

*Rien ne justifie la violence ; rien n'est possible sans la prévention ; rien n'est acceptable sans l'obligation de répondre de ses actes.*

*Ce sont là, me semble-t-il, les conditions d'un pacte social durable qui s'inscrit dans les valeurs de notre République ».*

## ORDRE DU JOUR :

### ✓ **Administration générale**

- 1) Actualisation des tarifs de location des salles, et des conventions de location
- 2) Règlement de la bibliothèque
- 3) Mise en place du forfait mobilités durables

### ✓ **Aménagement du territoire**

- 1) Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) : constitution de réserves foncières
- 2) Elargissement des Zones de Non Traitement (ZNT) par des bandes enherbées ou fleuries
- 3) Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération Strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
- 4) Contrat de territoire Alsace entre l'EMS et la CeA

### ✓ **Voirie**

- 5) Ajustement du programme des travaux de voirie 2023 par l'EMS

### ✓ **Finances**

- 6) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

### ✓ **Institution**

- 7) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

### ✓ **Divers**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire

Léonie FRITSCH est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. Valentin RABOT, M. Michel DIEBOLT, Mme Monique KLEISER, M. Alain EHRET, Mme Véronique KOCH, M. Geoffroy STEEGMANN, Mme Magaly MESSMER, M. Jeannot WENGER, M. Thomas VIERLING, Mme Samira CHAMSY, Mme Sandrine HECKER, M. Clément HOLWEG, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Madeline RICO

Absents ayant donné procuration :

Mme Ariane GAUER ayant donné procuration à M. Geoffroy STEEGMANN  
M Sylvain KELLER ayant donné procuration à Mme Samira CHAMSY  
Mme Mireille SEYFRITZ ayant donné procuration à Mme Véronique KOCH  
M Raymond SCHWEITZER ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

### ✓ **Administration générale**

#### **Délibération N°2023 – 25 : Actualisation des tarifs de location des salles et des conventions de location**

La grille tarifaire de nos salles date de 2017. Elle concerne la salle polyvalente, la salle des fêtes, le dojo, et prévoit trois tarifs différents : associations, habitants de Achenheim et les extérieurs.

En regard notamment de l'évolution des matières premières et de l'énergie, il est proposé d'actualiser les tarifs comme indiqué dans l'annexe point 1 – Tarification des locations des salles communales.

Dans le même temps, les conventions de location de salles ont été modifiées après un travail effectué par la commission finances. Une caution est à présent demandée, ainsi que des coordonnées complètes des locataires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les changements de tarifs et les conventions de location de salles.*

*Approuvé à l'unanimité.*

#### **Délibération N°2023 – 26 : Règlement de la bibliothèque**

La Bibliothèque Municipale d'Achenheim a pour but, en tant que service public, de contribuer à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle en mettant des livres, des DVD et des périodiques à la disposition du public.

La dernière actualisation du règlement intérieur date du 9 octobre 2018.

Afin d'actualiser ce règlement concernant plusieurs points, la bibliothèque propose :

- D'augmenter le nombre de prêts par personne à 10 livres, 5 périodiques et 5 DVD
- D'envoyer à l'emprunteur retardataire **un courrier ou un mail et lui demandant de rapporter les documents dans les plus brefs délais**. A l'échéance de la procédure

de rappel, la somme correspondant au remplacement des documents (sur la base du tarif fixé par le conseil municipal) sera mise en recouvrement.

- De faire procéder au remboursement suite à la détérioration ou perte d'un document comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

	Livres adultes	Livres jeunesse et BD	CD, textes lus	DVD
Document de 0 à 5 ans inclus	18.00€	15.00€	18.00€	40.00€
Documents de 5 à 10 ans inclus	13.50€	11.25€	13.50€	30.00€
Documents de plus de 10 ans	4.50€	3.75€	4.50€	10.00€

Le règlement de la bibliothèque est joint en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les différents points modifiés du règlement, à savoir :*

- *Augmenter le nombre de prêts par personne à 10 livres, 5 périodiques et 5 DVD ;*
- *Envoyer à l'emprunteur retardataire **un courrier ou un mail, et lui demandant de rapporter les documents dans les plus brefs délais.** A l'échéance de la procédure de rappel, la somme correspondant au remplacement des documents (sur la base du tarif fixé par le conseil municipal) sera mise en recouvrement ;*
- *Faire procéder au remboursement suite à la détérioration ou perte d'un document comme mentionné dans le tableau ci-dessus.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Délibération N°2023 – 27 : Mise en place du forfait « mobilités durables »**

A la suite de la parution au JO du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'un forfait mobilités durables.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Les agents peuvent se voir verser un forfait remboursant tout ou partie des frais engagés par leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, si ceux-ci sont effectués à vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou par covoiturage (en tant que conducteur ou en tant que passager).

Le décret du 9 décembre 2020 pose les critères d'éligibilité à ce forfait :

- les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile ;
- le montant du forfait annuel est fixé à 300€ ;
- le bénéfice de ce forfait est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent à son employeur, certifiant l'utilisation d'un vélo ou du covoiturage comme moyen de transport, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est donné ;
- l'utilisation du vélo ou du covoiturage par l'agent peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur, qui peut demander tout justificatif utile à cet effet ;
- les modalités d'octroi de ce forfait doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le « forfait mobilités durables » est versé en une seule fraction, l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement de ce forfait peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- 3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le décret du 9 décembre 2020 précise aussi que le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

Ainsi et s'agissant de l'entrée en vigueur, le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 susvisé prévoit que les modalités d'octroi de ce forfait doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Mairie d'Achenheim dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.*

Adopté à la majorité  
 1 voix Contre  
 2 Abstentions  
 16 voix Pour

## ✓ Aménagement du territoire

### **Délibération N°2023 – 28 : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental**

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes d'ITTENHEIM, ACHENHEIM et HANDSCHUHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : pistes cyclables, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, le Conseil Municipal d'ACHENHEIM peut demander qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint en annexe.

Ces réserves sont destinées, pour Achenheim, à la réalisation de la piste cyclable vers Ittenheim.

Il s'agit de la **section 33 : en partie parcelles n° 35, 36, 38, 39, 41**

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

La commune dispose dans le périmètre des apports nécessaires pour la constitution de ces réserves. Ces apports sont coloriés sur le plan ci-joint en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend note que la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux équipements à réaliser.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Délibération N°2023 – 29 : Elargissement des Zones de Non Traitement (ZNT) par des bandes enherbées ou fleuries**

La municipalité propose la mise en place de bandes enherbées ou de prairies fleuries le long de certaines parcelles agricoles qui jouxtent des habitations.

Le montant des indemnités qui en découlent sont de 1800 € par hectare pour les bandes enherbées et de 2000 € par hectare pour les prairies fleuries.

Le montant des indemnités, proportionnel aux surfaces impactées, est à la charge de la commune.

Une convention tripartite devra être signée entre la commune, l'agriculteur et la Chambre d'Agriculture.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de cette Zone de Non Traitement et le montant des indemnités correspondant.*

*Approuvé à l'unanimité*

### **Délibération N°2023 – 30 : Plan de Protection de l'Atmosphère 2023-2028 de l'agglomération Strasbourgeoise et Plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

La Métropole a la compétence du Plan de protection de l'atmosphère 2023-2028 et du plan d'actions pour un chauffage au bois domestique.

Ils sont soumis pour avis à l'ensemble des communes membres.

Les deux plans d'action proposés par l'EMS figurent en annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ces deux plans.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### **Délibération N°2023 – 31 : Contrat de territoire Alsace entre l'EMS et la CeA**

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2022-2025.

Il est demandé à l'ensemble des communes de l'Eurométropole d'adhérer à ce contrat.

Ce contrat s'articule autour de trois éléments essentiels :

- L'attractivité :
  - o Accessibilité à la capitale et la mobilité des habitants
  - o Soutien des projets d'excellence à destination des collégiens
- L'environnement/ l'écologie :
  - o Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire
  - o Renforcer les actions des circuits courts et sécurisation des filières
- Cohésion sociale :
  - o Lutter contre la grande pauvreté, accompagner l'insertion économique sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique administrative
  - o Développer l'offre de service en faveur des seniors

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'engager dans ce contrat de Territoire avec la Collectivité européenne d'Alsace.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### ✓ Voirie

#### **Délibération N°2023 – 32 : Ajustement du programme des travaux de voirie 2023 par l'EMS**

Un ajustement du programme de voirie 2023 est nécessaire au niveau de l'intercommunalité. Dans le cadre de la loi Chevènement, il est demandé l'avis du conseil municipal de la commune concernée.

Le programme 2023 sur Achenheim concerne deux points :

- Le schéma directeur assainissement (SDA) – Impact milieu
- La Route Métropolitaine 45 (au droit du nouvel accès Wienerberger)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur l'ajustement du programme de voirie 2023 de l'Eurométropole de Strasbourg.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### ✓ Finances

#### **Délibération N°2023 – 33 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Le comptable de la Trésorerie d'Erstein nous demande d'admettre en non-valeur une série de titres de recettes d'un faible montant. Ces titres représentent un montant total de 970.70 € pour la commune et de 703.35€ pour l'Association Foncière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.*

*Approuvé à l'unanimité.*

### ✓ Institution

#### **Délibération N°2023 – 34 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**



À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc demandé de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent des élus.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les points suivants :*

- *Désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.*
- *Autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.*
- *Approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus*
- *Adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.*

*Approuvé à l'unanimité.*

✓ **Divers**

- Prochaine réunion **SIVU Achenheim** : 07 juillet 2023, pour acter les modalités de réhabilitation du gymnase
- **PC restaurant** : position de conciliation de la commune pour pouvoir avancer.  
Attente du retour des avocats des 2 recours pour connaître leur position
- **CME**
  - Dernière séance le 1 juillet avant l'été
  - 2 thèmes : la pollution et le sport
  - Présentation des enfants du CME devant leur camarade de classe le 3 juillet 2023
  - Le challenge est de remobiliser les enfants après les deux mois d'arrêts liés aux vacances d'été
- **Réunion publique**
  - Route de Strasbourg : 70 personnes
- **Réunions de quartier**
  - Erables : 4 personnes
  - Strasse : 25 personnes
  - Mairie : 15 personnes
  - Collège : 20 personnes
- **Réunion publique** de mi-mandat en octobre/ novembre 2023
- **Programme d'animations d'été** :
  - Fête Nationale : jeudi 13 juillet
  - Semaine du sport : fin juillet
  - Cinéma de plein air : samedi 5 août

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.**



**Le Maire  
Valentin RABOT**

A blue ink handwritten signature, appearing to be "M. Rabot", written over the printed name.